







# CHARTRE DE L'INCLUSION CULTURELLE

## PRÉAMBULE

Culture et participation vont main dans la main. L'inclusion culturelle, c'est pouvoir participer à la culture, que l'on vive ou non avec un handicap. C'est prendre part à la vie culturelle de manière autonome et selon l'égalité de droits entre êtres humains. C'est contribuer à la vie culturelle en réalisant son potentiel créatif pour son propre épanouissement et pour le bien de la société. Une société inclusive reconnaît la diversité en son sein comme une force et comme un avantage. Elle valorise cette diversité et mobilise son potentiel. Elle reconnaît toutes les dimensions de la diversité qui influencent les constructions identitaires et les comportements, à savoir le genre, l'orientation sexuelle, les origines sociales, ethniques, culturelles ou nationales, la religion ou la vision du monde, les capacités et l'âge. L'art et la culture ont un impact social, car ils sont capables de toucher tout un chacun. L'art et la culture sont ainsi prédestinés à tracer la voie d'une société plus inclusive, tandis que les acteurs et actrices culturel-le-s jouent souvent un rôle pionnier dans la société.

Les signataires de cette charte décident de poursuivre par leur attitude et par leur action les processus d'inclusion entamés au sein de leur institution ou organisation culturelle. Ils et elles s'engagent de manière globale et durable au sens de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, notamment son article 30. Par leur signature, ils et elles s'engagent à mettre en œuvre sous leur propre responsabilité les principes directeurs de cette charte. Ces principes directeurs mettent l'accent sur la participation culturelle de personnes en situation de handicap sans exclure d'autres groupes.

## PRINCIPES DIRECTEURS

### 1. Enjeu majeur

Nous nous engageons pour l'inclusion globale de personnes en situation de handicap en tant que professionnel-le-s de la culture, en tant que publics et en tant que collaborateurs et collaboratrices. A cet effet, nous réalisons des mesures inclusives dans cinq champs d'activité, à savoir l'offre culturelle, l'accès aux contenus, l'accès architectural, la communication et les possibilités d'emploi. Nous prenons en compte différentes formes de handicap.

## **2. Expertise**

Nous collaborons avec des expert-e-s en situation de handicap pour la conception, la mise en œuvre, la communication et l'évaluation de nos mesures inclusives, et nous les rémunérons pour le travail accompli.

## **3. Participation**

Nous privilégions l'échange avec les personnes en situation de handicap intéressées par la culture ainsi qu'avec les acteurs et actrices du champ social. A cet effet, nous nous mettons en réseau et nous les incluons dans la conception, la mise en œuvre, la communication et l'évaluation de nos activités.

## **4. Durabilité**

Nous nous engageons à intégrer l'inclusion de manière structurelle et donc durable à nos objectifs. A cet effet, nous définissons des ressources humaines et financières adéquates et durables pour la mise en œuvre de nos mesures d'inclusion et nous les mettons à disposition.

## **5. Objectifs liés aux effets visés**

Nous nous fixons des objectifs à long terme liés aux effets de l'inclusion et initions un processus de transformation. A cet effet, nous réalisons un état des lieux, nous développons une stratégie, nous mettons en œuvre les mesures que nous avons décidées, nous évaluons le processus et nous adaptons notre action.

## **6. Sensibilisation**

Nous nous engageons à faire connaître cette charte à l'interne et à encourager l'esprit d'inclusion chez l'ensemble de nos responsables et de nos collaborateurs et collaboratrices. A cet effet, nous les sensibilisons et nous les formons régulièrement dans les domaines de l'inclusion, de l'accessibilité et des handicaps.

## **7. Communication**

Nous nous engageons à faire connaître cette charte à l'extérieur et à favoriser l'esprit d'inclusion dans nos interactions avec tous nos publics actuels, avec d'autres groupes d'interlocuteurs et d'interlocutrices et avec le grand public. Sur notre site web, nous renseignons de manière visible au sujet de nos mesures d'inclusion culturelle.

## **8. Mise en réseau**

Nous nous engageons à partager régulièrement nos apprentissages et nos expériences au sein du réseau des signataires de la présente charte. Nous nous engageons pour l'acquisition durable de connaissances et nous nous inspirons de projets qui ont valeur de modèle.

## **9. Innovation**

Nous sommes ouvert-e-s à de nouveaux formats inclusifs dans le domaine culturel afin d'honorer durablement notre rôle de pionniers et de pionnières de l'inclusion.



## CONCEPTION DE LA COUVERTURE

Heinz Lauener fait partie du collectif d'artistes Atelier Rohling à Berne. Il a mis à disposition quelques-unes de ses figurines en papier mâché pour la prise de vue. C'est également lui qui a écrit le texte sur la couverture.

[www.atelierrohling.ch](http://www.atelierrohling.ch)

Photo : Ruben Hollinger © Service Culture inclusive / Ruben Hollinger, [www.rubenhollinger.ch](http://www.rubenhollinger.ch)



Pro Infirmis  
Service Culture inclusive  
Schwarztorstrasse 32  
3007 Berne

[www.cultureinclusive.ch](http://www.cultureinclusive.ch)  
[kontakt@kulturinklusive.ch](mailto:kontakt@kulturinklusive.ch)  
tél. 058 775 15 53

ORGANISATION

**pro infirmis**